

RSI RHONE
DSI 2016
11 COURS DE VERDUN
33000 BORDEAUX

Retraite, santé et autres services - Tél. : 3648
Cotisations - Tél. : 3698
Services ouverts du lundi au vendredi : 8h00 - 17h00
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

RSI RHONE DSI2016 11 CRS DE VERDUN
33000 BORDEAUX

0027757034 151161 100
eco' pli CI 0928 30.03.17 59 LILLE PIC

DÉCLARATION SOCIALE DES INDÉPENDANTS

Articles L.114-12, L.131-6, L.136-3 et R.131-1
du code de la Sécurité Sociale

REVENUS
2016

MME AOUZAL HABIBA
57 Rue DES CHENES
42210 CRAINTILLEUX

045 2 72 02 99 350 327 73 01

N° d'appel pour vos questions sur :

- le remplissage de cette déclaration : **0 811 250 015** (service 0,05 € / min. + prix appel)
- l'inscription ou l'accès à net-entreprises.fr : **0 820 000 516** pour les entreprises et **0 820 366 242** pour les tiers déclarants (service 0,12 € / min. + prix appel)
- tout autre domaine appelez votre caisse au numéro habituel

Obligation de déclarer sur internet les revenus 2016

Nous vous informons que **vous êtes cette année dans l'obligation de déclarer votre revenu professionnel 2016 par voie dématérialisée**. En effet, en application de l'article L.133-6-7-2 du code de la Sécurité sociale, cette obligation⁽¹⁾ concerne les chefs d'entreprise indépendants (artisans, industriels, commerçants et professionnels libéraux) **dont le revenu 2015** servant de base au calcul des cotisations sociales est **supérieur à 7 846 €** (ce montant correspond à 20 % du plafond annuel de la Sécurité sociale 2017).

La déclaration de vos revenus doit être effectuée **au plus tard le 9 juin 2017**.

COMMENT DÉCLARER ?

Pour la déclaration de votre revenu professionnel, vous devez remplir la déclaration sociale des indépendants (DSI) accessible, à partir du 3 avril 2017, sur le site www.net-entreprises.fr (**attention : vous ne recevrez pas le formulaire papier**).

Nouveau : votre déclaration peut également être réalisée sur smartphone ou tablette directement par vos soins (hors délégation à un tiers déclarant), en téléchargeant l'application net-entreprises disponible sur votre store, pour Android et iOS.

Net-entreprises est gratuit et sécurisé. Si vous ne l'avez jamais utilisé, vous devez vous inscrire au préalable (munissez-vous du numéro SIRET de votre entreprise).

Si vous confiez la déclaration de votre revenu à un conseil (professionnel de l'expertise comptable, comptable, centre de gestion agréé...), celui-ci peut également effectuer votre déclaration en ayant recours à un des logiciels ou partenaires agréés pour une solution EDI.

N'oubliez pas d'effectuer votre déclaration de revenu, elle est indispensable pour le calcul de vos cotisations sociales personnelles

Cette déclaration est obligatoire, même si vous n'êtes pas imposable ou que votre revenu est égal à zéro.⁽²⁾

(1) Si vous ne respectez pas cette obligation de déclaration par voie dématérialisée, vous encourez une pénalité.

(2) Si vous ne déclarez pas votre revenu professionnel, vos cotisations sociales personnelles seront calculées sur une base forfaitaire majorée (taxation d'office), avec application d'une pénalité pour déclaration tardive.

LE RÉGLEMENT DE VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES

Si votre **revenu professionnel 2016** est supérieur à **7 846 €**, vous serez également dans l'obligation de payer en 2017 vos cotisations et contributions sociales par voie dématérialisée.

Pensez au prélèvement **automatique**.

- **Pour les artisans et les commerçants**, c'est simple sur www.rsi.fr > Mon compte > Mes cotisations.
- **Pour les professionnels libéraux** : adhérez au **prélèvement automatique** au moyen du formulaire papier (renseignez-vous auprès de votre organisme conventionné et de votre caisse de retraite) pour vos cotisations santé et retraite, et sur www.urssaf.fr > votre espace pour les cotisations allocations familiales et la CSG-CRDS.

Vous pouvez également utiliser le virement bancaire ou le télépaiement (pour les cotisations trimestrielles des artisans et commerçants sur www.rsi.fr > Mon compte > Mes cotisations > rubrique Paiement et pour les cotisations allocations familiales et la CSG-CRDS des professionnels libéraux).

LE CALENDRIER DE VOS COTISATIONS SOCIALES

A quelle date ?

Dans les semaines suivant la réalisation de votre DSI, vous recevrez votre échéancier de cotisations sociales personnelles obligatoires⁽³⁾.

Quel contenu ?

Vous disposerez, en **un seul document**, de toutes les opérations de calcul de vos cotisations :

- **la régularisation définitive de vos cotisations 2016** ;
- le recalcul de vos cotisations provisionnelles 2017.

Et **en plus**, il vous sera indiqué le montant de vos premières échéances de cotisations provisionnelles 2018⁽⁴⁾.

Votre échéancier de cotisations comporte :

- **12 échéances en cas de paiement mensuel** ;
- ou 4 réglemens en cas de paiement trimestriel.

Quelles conséquences ?

Ces modalités de calcul permettent de bénéficier des mesures suivantes :

- **un rapprochement entre le montant de vos cotisations et votre revenu professionnel** ;
- **un remboursement des cotisations dans les 15 jours en cas de trop-versé** ;
- un étalement de vos cotisations à verser en plus sur les échéances restant dues.

Plus vous déclarez tôt votre revenu professionnel 2016, plus tôt vous bénéficierez en 2017 de ces mesures qui vous permettront de mieux prévoir et lisser votre trésorerie.

BON À SAVOIR

Vous avez aussi la possibilité de demander, à tout moment, le calcul de vos cotisations provisionnelles de l'année 2017 sur un revenu estimé 2017 (uniquement en métropole) et/ou un délai de paiement (pour les artisans et commerçants) sur www.rsi.fr > Mon compte > Mes cotisations.

⁽³⁾ Sauf pour les cotisations vieillesse et invalidité-décès des professionnels libéraux (hors avocats).

⁽⁴⁾ Sauf pour les professions libérales - Plus d'informations dans la notification du calcul de vos cotisations.